



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	17	19

Séance du jeudi 28 août 2025
à 19h00

Date de la convocation : 22 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-POUHINEC, M. CARRERE, M. GUERN, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH,

Etaient absents excusés : Mme AUSTRUY, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°62_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la convention de gestion du tourisme avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Jouques

Monsieur le Maire expose qu'une convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune au titre de la promotion du tourisme est nécessaire.

La présente convention, proposée en annexe, a pour objet de préciser les missions et services confiés à la Commune de Jouques à travers son « office de tourisme » conformément aux dispositions conjointes du I de l'article L.5217-7 et de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Au titre de la présente convention, le service « office de tourisme » de la Commune effectue, au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, toutes les tâches matérielles relatives à l'accueil de la clientèle touristique et à la promotion des autres destinations métropolitaines ainsi que toutes les tâches administratives qui en constituent le support nécessaire.

La Commune, à travers les actions de son « office de tourisme », aura particulièrement en charge :

- L'accueil des touristes et la promotion des autres destinations de la Métropole,
- La mobilisation des socioprofessionnels sur les critères de qualité d'accueil et l'information des différents labels qualitatifs,
- La présentation, au sein de son accueil, de documentations sur les autres destinations touristiques métropolitaines,
- Et la mobilisation du personnel autour des projets et événements mutualisés de la Métropole.

Les missions et tâches confiées à la Commune sont exécutées en contrepartie d'un remboursement des charges exposées dans la limite d'un montant maximum de fonctionnement fixé à 8 772 €TTC, pour des charges de personnel. Le montant du remboursement définitif sera arrêté dans la limite des dépenses exposées par la Commune et conformément au bilan financier, retraçant les interventions réalisées, au titre de la présente convention mentionnée ci-dessous.

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2025 et pourra être renouvelée tacitement une fois maximum et prendra fin au plus tard le 31/12/2026.

Une réunion de suivi sera organisée par la Métropole 2 fois par an.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune – Promotion du tourisme,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

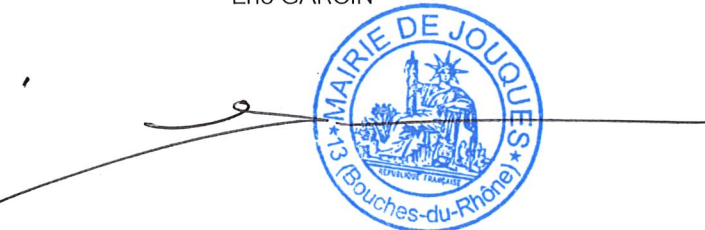
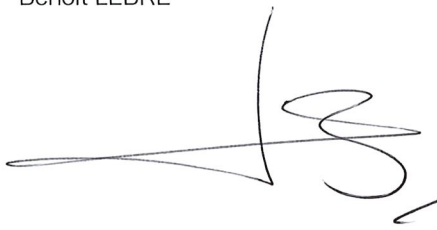
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 28 août 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Benoît LEBRE

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/09/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr